

COMPTE- RENDU N°4/2010

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2010

Séance du : Vendredi 4 juin 2010 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille dix, le 4 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 22 mai 2010, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 18 ☞ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Madame Odile DUCREY, Monsieur Alain BARRE, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Jérôme LECONTE Conseillers. Absents excusés : Marie- Line MARIE, Murielle ETIENNE, Florent DELAROQUE, Alexandra BELHAIRE, Isabelle LEVOY (donne procuration à Mr le Maire),
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Monsieur Jean VASSELIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 12 avril 2010

1. Modification du plan d’occupation des sols (POS)
2. Convention financière avec le Conseil Général contrat de territoire
3. Fonds de concours au titre des travaux d’extension du réseau électrique
4. Virements de crédits
 - démolition et reconstruction du manège hippique
 - aménagement de l’entrée du collège
5. Modification de la délibération n°20/2010 : Recrutement de sept contrats d’accompagnement dans l’emploi
6. Embauche d’un emploi saisonnier pour l’accueil du Point I
7. Modification à apporter suite à l’avis du comité technique du 29 avril 2010 concernant les horaires de travail de Mme MONTIGNY et le poste de Mr SULPICE
8. Aire d’accueil des gens du voyage
 - 1- Tarif de droits d’usage de l’aire d’accueil - prix de l’eau
 - 2- révision du règlement intérieur de l’aire d’accueil
9. Gîtes – Tarifs de la saison 2011
10. Conventions relatives à la transmission des données par internet à l’INSEE
 - données électorales
 - données de l’état civil

11. Adhésions

- à l'association des Maires Ruraux
- à la Fondation du Patrimoine

12. Budget Assainissement

1. Chaux : modification de la délibération 28/2009
2. Inscriptions d'une dépense en Investissement pour l'achat d'outillages techniques
3. Admission en non valeur

13. Révision de l'indemnité des membres du Jury suite à l'intervention de Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Basse-Normandie

14. Convention avec l'Odia

15. Jurés d'assises

Information sur l'avancement du POS en PLU

Questions diverses

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

13/2010 Contrat de location machine à affranchir

14/2010 Avenant n°1 au marché public n°13/2009 « Etude de programmation pour la construction d'une salle de spectacle »
Modification du groupement titulaire du Marché : Mr GUIGNARD remplace Yves SAMSON de la Sarl ONECS

15/2010 Avenant N°1 au marché n°10/2009 « Contrat de location machine à affranchir »

16/2010 Avenant N°2 au marché 13/2009 « Etude de programmation pour la construction d'une salle de spectacle »
l'estimation détaillée des coûts figurant dans l'offre de la société ABCD comporte une erreur, le coût total des missions est modifié et rapporté à 40 725 euros HT.

1.1 Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste générale des électeurs de la Commune prévue par le Code électoral.

Pour la Commune de Périers, l'arrêté préfectoral du 14 mai 2008 fixe le nombre de jurés à 2.

Il appartient à la Commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, **un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté précité, soit 6 jurés.**

Il est rappelé que **l'on ne doit pas retenir les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit.**

La liste électorale ne peut également comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la Commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du Département.

Les personnes se trouvant dans cette situation devront prendre l'attache de la Commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, en vue d'obtenir leur radiation.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Madame POUTREL-LE GOUBIN Patricia
Madame GIARD-GOSSELIN Paulette
Monsieur COTENTIN Albert
Madame PRIME-OLIVIER Christelle
Madame LE MOUTON-BEUVE Anna
Madame GERMAIN-CRESTEY Janick

1.2 Modification du plan d'occupation des sols (POS)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants et R 123-20-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU sur la totalité du territoire communal ;

VU le POS approuvé par décision du Conseil Municipal du 14 novembre 2001 et modifié par décision du Conseil Municipal du 9 novembre 2004 ;

CONSIDERANT que la conduite de la révision générale du plan d'occupation pour sa transformation en plan local d'urbanisme décidée par le Conseil Municipal du 15 mai 2009 devrait se développer sur une période de 2 ans et 6 mois.

CONSIDERANT que la commune de Périers est aujourd'hui confrontée à un problème majeur qui mérite une réponse plus rapide.

En effet, vu la fermeture de la salle de spectacle de Périers, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un nouveau centre culturel place de la Précourerie.

Or, pour cet équipement, la hauteur de salle de spectacle côté scène sous gril doit être au minimum de 8 mètres.

CONSIDERANT que cette place est actuellement classée par le POS en zone UB, incompatible avec ce projet. En effet, l'article 10 dispose que la hauteur maximale des bâtiments ne pourra excéder 6 mètres à l'égout et 10 mètres au faîtage.

CONSIDERANT qu'en conséquence, compte tenu de l'intérêt général de cet équipement qui permettra de dynamiser et accroître l'offre culturelle et cinématographique sur l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes Sèves-Taute, il convient de lancer une modification simplifiée de notre document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision de modification simplifiée du plan d'occupation des sols pour augmenter la hauteur maximale des constructions sur la place de la Précourerie, et la porter à 11 mètres à l'égout et 15 mètres au faîtage

Article 2 : MENE la procédure selon le cadre défini par l'article L123-12 du Code de l'urbanisme,

Article 3 : PREVOIT un porter à la connaissance du public du dossier de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, en vue de lui permettre de formuler des observations sur registre, pendant un délai de un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante, tel que définit l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise en Sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage.

Adopté à l'unanimité.

1.3 Convention financière avec le Conseil Général contrat de territoire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande de la commune de bénéficier de l'aide du Conseil Général pour l'informatisation de la bibliothèque dans le cadre du contrat de territoire passé avec la Commune, le Conseil Général et la Communauté de Communes.

VU, la réunion de l'Assemblée Plénière du 15 juin 2009 au cours de laquelle, a été approuvé le contrat de territoire de la Communauté de communes Sèves- Taute,

CONSIDERANT que le programme d'informatisation de la bibliothèque a été retenu avec la répartition suivante : 30% maximum du reste à charge des dépenses éligibles

CONSIDERANT que la Commission permanente du Conseil Général délibérera sur l'opération, pour arrêter sa participation définitive, sur la base d'un dossier comprenant la présentation du projet et son plan de financement précis et définitif établi par les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2010 portant sur le contrat de territoire de la Communauté de communes Sèves- Taute.

Article 2 : DIT que la commune informera le Conseil Général du commencement d'exécution de l'opération et de la date prévisionnelle de fin des travaux.

Article 3 : DIT que pour les opérations faisant l'objet d'une aide supérieure à 50 000 €, la commune valorisera les actions du contrat de territoire, à travers une communication dans le Bulletin municipal ou à travers un panneau type du Conseil Général pour les réalisations immobilières.

Adopté à l'unanimité.

1.4 Fonds de concours au titre des travaux d'extension du réseau électrique

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L5212-24,

VU la réforme des raccordements électriques qui met à la charge des communes les frais d'extension et de renforcement de réseau électrique.

CONSIDERANT que le syndicat d'électrification rural de Saint Sauveur Lendelin nous propose de verser dans le cadre de la réalisation de ces travaux, sous condition de Maitrise d'Ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie de la Manche, un fonds de concours équivalent à 75% de la contribution de la commune.

CONSIDERANT que l'article L5212-24 précité prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes membres ;

CONSIDERANT que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du comité syndical et du ou des conseils municipaux concernés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE tout fonds de concours versé par le Syndicat d'Electrification Rurale de Saint Sauveur Lendelin, au titre des travaux d'extension du réseau électrique effectués sous maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et dont la commune assure le financement, étant entendu que le fonds de concours ne pourra excéder 75% de la contribution de la commune,

Article 2 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes afférant à l'encaissement du fonds de concours.

Adopté à l'unanimité.

1.5 Ouverture de crédits pour la démolition et reconstruction du manège hippique

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite aux intempéries du mois de janvier 2010, le manège hippique s'est effondré sous le poids de la neige.

CONSIDERANT que l'assurance prend en charge les coûts de la construction du bâtiment,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir effectuer la démolition du manège ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment, une ouverture de crédits est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'ouverture de crédit sur le Budget Ville, à savoir :

Opération 946 : Construction d'un manège hippique

Section de fonctionnement

Dépenses :

7788 « Produit exceptionnel divers » + 180 000 €

023 « Virement à la section d'investissement » + 180 000 €

Section d'investissement

Recettes :

021 « virement de la section de fonctionnement » + 180 000 €

Dépenses :

2313 « construction » + 180 000 €

Adopté à la majorité.

1.6 Virement de crédits pour la réalisation d'un accès pour personnes à mobilités réduites

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU la construction d'un nouveau collège dans la commune de Périers ;

VU l'absence d'accès pour les personnes à mobilités réduites pour entrer dans l'établissement,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une pente à l'entrée du collège du coté de la place du Fairage ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : PROCEDE au virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses :

022 « Dépenses imprévues » - 2 600 €

023 « Virement à la section d'investissement » + 2 600 €

Section d'investissement

Recettes :

021 « virement de la section de fonctionnement » + 2 600 €

Dépenses :
2315 « Installation » + 2 600 €

Adopté à l'unanimité.

1.8 Modification de la délibération n°20/2010 : recrutement de sept contrats d'accompagnement dans l'emploi
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération 20/2010 du 16 mars 2010 autorisant le recrutement de 7 agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi à 24/35ème, 4 agents, pour une durée de 6 mois pouvant être renouvelée 1 fois pour la même période et 3 agents pour une durée de 6 mois uniquement,

Conformément à la réglementation, le recrutement de jeunes de moins de 26 ans en CAE oblige à établir des contrats uniquement pour une durée d'un an, non renouvelable,

VU, les candidatures reçues pour le service technique,

CONSIDERANT que 3 candidatures retenues concernent des jeunes de moins de 26 ans,

CONSIDERANT que suite aux entretiens, la répartition des agents aux espaces verts (pour besoin saisonnier) et l'entretien de la voirie a été effectuée en fonction des expériences professionnelles de chacun,

CONSIDERANT que le fait de modifier la délibération 20/2010 ne change rien par rapport aux crédits prévus, mais juste la durée des contrats, un an pour les moins de 26 ans, au lieu de 6 mois renouvelables, de ce fait, 5 agents seront recrutés au lieu de 6, vu la durée des contrats,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE l'article un et deux de la délibération 20/2010 soit :

ARTICLE UN ET DEUX : Recrutement de 5 agents au service technique

- 1 agent (jeune de – 26 ans) du 12 avril 2010 au 11 avril 2011, non renouvelable,
- 1 agent du 12 avril 2010 au 11 octobre 2010, 6 mois renouvelables 1 fois pour la même période,
- 1 agent (jeune de – 26 ans) du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, non renouvelable,
- 1 agent (jeune de – 26 ans) pour une période d'un an non renouvelable,
- 1 agent du 3 mai 2010 au 2 novembre 2010, 6 mois renouvelables.

L'alinéa concernant le recrutement d'un CAE pour l'entretien des salles n'est pas modifié.

Adopté à l'unanimité.

1.9 Embauche d'un agent en emploi saisonnier pour l'accueil du Point I

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois,

VU, l'ouverture du Point I pendant la période estivale,

VU, que l'adjoint du patrimoine qui exerce l'accueil des touristes au Point I est autorisé à prendre 3 semaines maximums de congés l'été,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer son remplacement chaque année,

CONSIDERANT que l'adjoint du patrimoine exerce ses fonctions à raison de 31 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le recrutement chaque année d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 1^{ère} échelon de l'échelle 3, à 31h/35^{ème}, pour la gestion du Point Information, pendant les 3 semaines maximums de congés de l'agent titulaire,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au chapitre 012 au budget primitif chaque année.

Adopté à l'unanimité.

1.10 Modification de la répartition des horaires de travail de Mme Sylvie MONTIGNY, adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à 30/35^{ème} en conformité avec les nouvelles tâches confiées

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le CTP en date du 29 avril 2010

VU, la mise en place du self au restaurant scolaire,

VU, le départ en retraite de M. SULPICE Fred, éducateur territorial hors classe qui exerçait la surveillance des enfants pendant la cantine scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre un agent en surveillance pour remplacer M. SULPICE,

CONSIDERANT que Mme MONTIGNY, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, a déjà travaillé dans ce service et qu'elle connaît parfaitement les fonctions qui lui sont proposées,

CONSIDERANT que Mme MONTIGNY exerce les fonctions d'ATSEM,

CONSIDERANT que le nombre d'ATSEM est important à l'école maternelle et qu'il convient de diminuer les heures d'assistance aux maîtresses afin de réduire les frais de fonctionnement des écoles,

En accord avec cet agent, ses fonctions et horaires ont été revus de la façon suivante :

	Actuellement		Après	
	Horaires	Fonctions	Horaires	Fonctions
Du lundi au vendredi (sauf mercredi)	10h30 à 13h15	Lingerie	10h15 à 11h50	Lingerie
	13h15 à 13h45	Pause méridienne	11h50 à 13h20	Surveillance cantine
	13h45 à 16h30	Assistance à la maîtresse	13h20 à 14h05	Pause méridienne
	16h30 à 18h30	Entretien des locaux école maternelle	14h05 à 15h00	Gestion pointage cantine
	—	—	15h00 à 16h30	Lingerie
	—	—	16h30 à 18h30	Entretien des locaux école maternelle

Une modification d'horaire interne, par rapport à l'organisation du pointage cantine, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel pourra être envisagée. Cependant, le temps de travail de Mme MONTIGNY pour chaque tâche restera identique. Seule la répartition horaire pourra être légèrement modifiée.

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE la répartition des horaires de travail de Mme Sylvie MONTIGNY en conformité avec les nouvelles tâches qui lui sont confiées, à compter de la rentrée scolaire.

Adopté à l'unanimité.

1.11 Suppression de poste

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le CTP en date du 29 avril 2010

VU, le départ en retraite de M. SULPICE THIMOTHEE Fred, éducateur territorial hors classe, au 1^{er} mars 2010,

VU que la Communauté de Communes Sèves-Taute assume des animations sportives,

CONSIDERANT dans ce contexte que la Commune ne souhaite plus exercer d'animations sportives,

Après en avoir délibéré,

Article unique : SUPPRIME Les postes d'éducateur territorial de 1^{ère} classe et d'éducateur hors classe du tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

1.12 Tarif de droit d'usage de l'aire d'accueil - prix de l'eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°143/2009 fixant les droits d'usage pour l'année 2010,

VU les problèmes rencontrés avec le logiciel informatique pour appliquer les nouveaux tarifs pour la consommation de l'eau à facturer

VU la nécessité que l'aire d'accueil ne soit pas occupée pour que la société Atys puisse intervenir sur le logiciel.

CONSIDERANT que l'aire d'accueil était vide le 17 mai 2010 et que les modifications tarifaires ont été effectuées.

Après en avoir délibéré,

Article unique : ENTERINE la mise en place du prix de l'eau au m³ de 2.80€ à compter du 17 mai 2010.

Adopté à l'unanimité.

1.13 Modification de tarifs de l'aire d'accueil

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dégradations rencontrées sur cette aire,

CONSIDERANT que dans ces conditions le coût de fonctionnement de celle-ci augmente de manière significative,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2009 de gestion de l'aire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le principe que le tarif comprendra une partie variable pour la prise en compte de réparations engendrées par le comportement irrespectueux de certains gens du voyage,

Article 2 : MODIFIE les tarifs à compter de la réouverture du terrain en août 2010 :

l'emplacement famille (2 caravanes) :	3,00 € par jour
l'emplacement famille (3 caravanes) :	4,00 € par jour
le kWh d'électricité :	0,18 €.
m3 d'eau :	2,80€
caution :	30 €.

Article 3 : DIT qu'une grille de tarification va être établie pour les cas suivants :

- facturation déplacements agents hors horaires de travail
- facturation dégradation lorsque l'auteur est connu ou sur emplacement occupé.

Article 4 : DIT que la modification du règlement sera entérinée lors du prochain conseil.

Article 5 : DEMANDE le passage régulier des gendarmes et du Garde Champêtre.

Article 6 : INTERPELLE la préfecture sur les difficultés rencontrées sur la gestion de ces installations

Article 7 : DEMANDE à Monsieur le Préfet où en est la mise en place du coordinateur,

Article 8 : DEMANDE la création d'une commission de coordination intégrant des gens du voyage pour un suivi de la gestion de ces aires comme réalisé dans des départements limitrophes.

Adopté à l'unanimité.

1.14 gîtes – tarifs de la saison 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Périers adhère à l'association gîtes de France et à l'antenne Clé vacances afin de louer ses gîtes communaux. La commune dispose de 3 gîtes communaux : un studio et deux logements de type F 4.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire comme tous les ans, de procéder à la révision des tarifs,

TARIFS 2011- SEMAINE		
	GITES DE France Logements 777 et 779	CLEVACANCES Logement 7001 (studio)
HAUTE SAISON (2 juillet 2010 au 27 août 2011)		
Prix public	365,00 €	203,00 €
MOYENNE SAISON (du 12 février 2011 au 12 mars 2011, du 9 avril 2011 au 2 juillet 2011, du 27 août 2011 au 24 septembre 2011, du 22 octobre 2011 au 5 novembre 2011, du 17 décembre 2011 au 2 janvier 2012)		
Prix public- maximum : 70% du tarif haute saison	256,00 €	152,00 €
BASSE SAISON (autres périodes que celles mentionnées ci- dessus)		
Prix public- maximum : 60% THS	224,00 €	130,00 €
PRIX JOURNEE POUR LA LOCATION WEEK EEND		
Prix public	42,00 €	37,00 €

*Prix à la journée hors week end : prix à la semaine divisé par 7

*Prix public : tarif brut par semaine

*Conformément à la délibération 40/97 du 1er juillet 1997, la consommation d'électricité pour les locations ci-dessus, au- delà d'une consommation forfaitaire de 8 kw/h par jour, sera facturée au tarif de 0,13 € par kw/h

MID- WEEK (du lundi 14h au vendredi 12h, hors vacances scolaires)		
	GITES DE France Logements 777 et 779	CLEVACANCES Logement 7001 (studio)
Prix public- maximum 40% THS	146,00 €	82,00 €

FORFAIT	Logements 777 et 779	Logement 7001 (studio)
Dépôt de garantie	167,00 €	167,00 €
Forfait ménage*	63,00 €	31,00 €

* Forfait ménage, restitué si le logement est rendu correctement nettoyé (DCM 40/97 du 1er juillet 1997)

Pour rappel, une retenue au prix public est affectée au relais départemental pour les frais de gestion.

Le dépôt de garantie et le forfait ménage feront l'objet de deux chèques différents.

Tarifs 2011 mensuels hors de la haute saison et pour des durées supérieures à 1 mois :

⇒ Pour les logements 777 et 779 427 € par mois

⇒ Pour le studio 7001..... 256 € par mois

auxquels s'ajoutent les dépenses d'électricité calculées en fonction de la consommation réelle et facturé au prix de 0.13 € et les dépenses d'eau relevées au compteur et facturées au prix du m3 d'eau majoré de l'assainissement.

Le même dépôt de garantie que ci- dessus, dans le cas de dégradations éventuelles, est appliqué pour ces locations.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE le maintien des tarifs 2010 pour l'année 2011 tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements annuels 2011 avec Clévacances et Gîtes de France.

Adopté à l'unanimité.

1.15 Conventions relatives à la transmission des données électorales et de l'état civil par internet à l'INSEE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de transférer régulièrement les données d'état civil et électorales à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de transférer ces données via internet par le biais de l'application AIREPPNET

CONSIDERANT que les tests obligatoires pour obtenir la validation de transfert de données ont été effectués ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Direction Régionale de Bretagne de l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques, portant sur la transmission des données électorales et d'état civil par internet.

Adopté à l'unanimité.

1.16 Adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Manche

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les actions menées par l'association ont pour but de soutenir le monde rural et que leur mission principale est d'être force de proposition auprès de l'administration et des élus parlementaires ;

CONSIDERANT que l'adhésion de notre commune sera un soutien supplémentaire pour la continuité de ces actions ;

CONSIDERANT que le montant de cotisation annuel pour l'année 2010 est de 93 € ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de la Manche et autorise le versement de la cotisation correspondante à compter de l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

1.17 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU le partenariat entre la commune de Périers et la Fondation du Patrimoine suite aux travaux effectués sur le clocher de l'église ;

CONSIDERANT que les adhésions sont essentielles pour promouvoir et renforcer leur actions ;

CONSIDERANT que pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants, le montant de l'adhésion pour l'année 2010 est de 100 € minimum ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine et autorise le versement de la cotisation minimum correspondante à compter de 2010.

Adopté à l'unanimité.

1.18 Modification de la délibération 58/2009 relative à l'achat de la chaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°58/2009 du 15 mai 2009, par laquelle le Conseil Municipal a accepté la prise en charge des dépenses afférentes à l'achat de la chaux pour les agriculteurs inclus dans le plan d'épandage des boues, à raison d'une tonne à l'hectare et par an et a décidé que la répartition de la chaux se ferait par rapport au bilan du plan d'épandage de l'année précédente,

VU, la délibération n° n°118/2009 modifiant l'article 2 de la délibération 58/2009, en indiquant que la répartition de la chaux se fera par rapport au plan d'épandage annuel en cours.

CONSIDERANT que l'épandage a été effectuée par la société DISTRICO ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE l'article 1 de la délibération n°58/2009 du 15 mai 2009, de la façon suivante :

Accepte la prise en charge des dépenses afférentes à l'achat de la chaux avec épandage pour les agriculteurs inclus dans le plan d'épandage des boues, à raison d'une tonne à l'hectare et par an.

Adopté à l'unanimité.

1.19 Décision modificative n°1/2010 du Budget assainissement : Inscriptions d'une dépense en Investissement pour l'achat d'outillages techniques

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'acquérir des marteaux d'égoutiers ainsi qu'un levé tampon afin de faciliter les ouvertures et déplacements des tampons et grilles d'égout ,

CONSIDERANT que ce matériel permet d'éviter les accidents lors de ces manipulations.

CONSIDERANT que le Budget assainissement est en suréquilibre en Investissement

Après en avoir délibéré,

- **Article 1** : DECIDE l'inscription de la dépense sur le Budget assainissement-

Section d'investissement :

Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillages »..... + 700 €

Adopté à l'unanimité.

1.20 Décision modificative n°2/2010 du Budget assainissement : Admission en non valeur

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier de Mr le Receveur Municipal m'informant de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 650.46€,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1** : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 650.46€ sur le compte 654 « pertes sur créance irrécouvrables » du budget assainissement.
- **Article 2** : AUTORISE le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Budget assainissement-
Section d'exploitation :

Dépenses :

Compte 617 « Etudes et recherches »..... - 651€

Compte 654 « Pertes sur créance irrécouvrable »..... + 651€

Adopté à l'unanimité.

1.21 Révision de l'indemnité des membres du Jury suite à l'intervention de Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Basse-Normandie
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 24 du Code des Marchés Publics qui précise les conditions de la composition du jury des concours,

VU la délibération n° 44/2010 indiquant que le montant de l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de Maître d'œuvre sera compris entre 400 € et 700 € HT.

CONSIDERANT qu'à titre d'indemnités, le Conseil de l'Ordre émet une note d'un montant de 350 € nets de taxe par demi-journée et par architecte auxquels s'ajoutent les indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré,

Article unique : REVOIT et FIXE l'indemnité des membres du Jury à 350 € nets de taxe par demi-journée et par architecte auxquels s'ajoutent les indemnités kilométriques.

Adopté à l'unanimité.

1.22 Convention avec l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA)
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une collaboration avec l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) a été demandée pour la formation du Jury du concours restreint de Maîtrise d'œuvre puisqu'il doit être composé d'1/3 de Maître d'œuvre.

CONSIDERANT que ce type de mission de conseil est encadré par la signature d'une convention entre les deux partenaires et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une mission de service publique et est

financé pour cela par le Conseil régional de Haute Normandie, le Conseil régional de Basse Normandie, les DRAC de Haute et de Basse Normandie et les conseils généraux des 5 départements (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime).

CONSIDERANT que cette mission est donc assurée gratuitement pour les associations ou les collectivités locales porteuses d'un projet de construction ou de rénovation de salles de spectacle.

Après en avoir délibéré,

- **Article unique** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ODIA

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 14 juin 2010,

Le Maire

Gabriel DAUBE